



COMMUNE DE CHAINGY

AVIS D'INFORMATION

Objet : déclaration dégâts sécheresse – année 2019

Une nouvelle procédure de déclaration de dégâts liés à la sécheresse est en cours.

Rappel des démarches à effectuer après déclaration en mairie :

1 – L'immeuble endommagé doit être assuré,

2 – Vous devrez aviser votre assurance des dégâts subis,

3 - La commune sera informée par la Préfecture de la parution de l'arrêté interministériel déclarant la commune de Chaingy sinistrée si elle est retenue. Elle vous en adressera une copie. Vous devrez donc aviser votre assureur de cette parution, par lettre recommandée avec accusé de réception, impérativement au plus tard dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.

4 – Ce n'est qu'alors que des travaux pourront être envisagés avec prise en charge partielle ou totale de votre assurance.

Un questionnaire sur les dégâts liés à la sécheresse est à votre disposition en mairie. Celui-ci sera à retourner, au plus tôt, en mairie accompagné de photographies.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

